



Politique d'allocation pour l'utilisation de voiturette personnelle

But

La présente politique a pour but de compenser les frais reliés à l'utilisation de voiturette personnelle.

Principes directeurs

Le remboursement ne doit pas avoir pour effet de générer des revenus pour les réclamants.

Seules les personnes dans les positions identifiées dans ce document peuvent bénéficier de remboursement.

Champs d'application

La présente politique, sous la responsabilité de la trésorière du Parc, s'applique aux membres du conseil d'administration et au directeur / directrice du comité des loisirs utilisant leur voiturette personnelle pour le service des membres.

Fonctionnement

Les réclamants doivent remplir le formulaire Remboursement voiturette Heritage Village et le remettre à la trésorière du Parc.

Taux de remboursement

Le taux de remboursement sera de 40\$ par mois pour un maximum de 200\$ par année.

Entrée en vigueur

La présente entre en vigueur à partir du 1^{er} novembre 2018.

Diane Rochon
Secrétaire générale